

VILLE DE SALBRIS



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 7 décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 20

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. JOUSSET, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme MULLER, M. RUZE, Mme GILLET, M. DALLANÇON, M. PARROT, M. CHOLLET, M. ANDRE, Mme TEIXEIRA, M. CHICAULT, M. MATHO, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 6

Mme HEDAL donne pouvoir à Mme LUNEAU,
Mme CHAPERON donne pouvoir à Mme VIGNEULLE,
Mme BAHAIN donne pouvoir à M. CHICAULT,
M. CHENEL donne pouvoir à Mme GUYADER,
M. MIANNEY donne pouvoir à M. AVRIL,
Mme FUCHS donne pouvoir à M. SAUVAGET.

Absents sans pouvoir : 3

Mme LANOIX,
Mme SMATEL (arrivée en cours de séance)
M. FALCOTET
Mme CHENNEBAULT

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Mme Frédérique LAFONT et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 17h35.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme VIGNEULLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Annexe 1)

FINANCES

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu l'article L. 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ; l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ; l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023 selon la répartition suivante :

- 202301 Travaux de voirie : 70 000 €
- 202302 Opérations acquisitions de matériels : 80 000€
- 202303 Travaux divers de sécurité bâtiments et installations sportives : 45 000€
- 202304 Travaux d'éclairage public : 20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité (5 abstentions)** des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal tel que présentées ci-dessus.

Monsieur Matho ne comprend pas l'intérêt si on a pas de détails.

2. Demande de subvention DETR-DSIL 2023

Vu à l'appel à projets DETR/DSIL 2023 et le cahier des charges publiés et communiqués par les services de la préfecture le 25/10/2022,

Considérant la convention Petites Villes de Demain,

La ville de Salbris s'est engagée dans un projet de refonte du centre-ville de Salbris,

Avec une première étape, consacrée à l'aménagement de la vallée, elle engage la refonte de son pôle de centralité en se consacrant au périmètre élargi de la place du marché. Le projet vise à restructurer la place de Gaulle afin de lui redonner une fonction de centralité au travers d'un nouveau vocabulaire architectural et paysager par :

- La création d'une halle de marché ouverte et son parvis permettant de créer un espace commercial et de rencontres
- L'aménagement d'une forêt urbaine qui aura une fonction d'îlot de fraîcheur (environ 3 800 m² d'espaces verts, désimperméabilisation des sols, liaison douce)
- La réorganisation de l'offre de stationnement
- La restructuration des voiries

Il est précisé que l'intégralité des aménagements visent à renforcer la perméabilité des sols.

Le coût prévisionnel est estimé à 2 783 855 € HT soit 3 340 626€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives, ...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	1 391 927	50%
Région			
Département			
Europe partie Halle (470 000 €)	Feder	170 000	(6.5%)
Agence de l'eau (partie désimpermeabilisation – renaturation) bonifié ZRR		180 000	(6.1%)
Total		1 716 927	62.57%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		1 041 928	
Total HT		2 783 855	
Total TTC		3 340 626	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 1^{er} semestre 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions)** des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 2 783 855 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Monsieur Matho, rappelle que pendant la campagne des élections municipales, ces montants n'avaient pas été annoncés. Il exprime son inquiétude, il trouve que ce projet est comme une mascarade ; il est inquiet avec tous les projets annoncés, la Vallée, la cité scolaire, ...

Monsieur le Maire répond que les élus de la majorité connaissent le dossier, contrairement à la minorité ; *Monsieur Matho* regrette cette dissimulation d'informations ; *Monsieur le Maire* précise que si la majorité connaît ce dossier c'est parce qu'il fait partie du projet de mandature.

Même si juridiquement, 5 voix du groupe d'opposition sont indiquées comme étant des abstentions, il est à noter que ces membres de l'Assemblée ont refusé de prendre part au vote.

3. Vote des tarifs pour la classe astronomie

Monsieur le Maire explique qu'un séjour en classe astronomie de 7 jours sera organisé par les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) à Combloux (Haute-Savoie) pour les élèves de la classe de CM2 de l'école Yves Gautier (26 élèves) et la classe de CM1-CM2 de l'école Boichot (24 élèves), sur l'année scolaire 2022/2023, pour un tarif de 501,30 € par élève, transport compris.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions tarifaires fixant le montant des participations comme suit, étant précisé qu'une réduction de 15% sur le séjour sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant du même foyer.

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche
	Revenu fiscal de 0 à 10225 €	Revenu fiscal de 10226 à 26070 €	Revenu fiscal de 26071 à 74545 €	Revenu fiscal de 74546 à 160336 €	Revenu fiscal sup à 160336 € ou non présentation de l'avis d'imposition
Participation Ville	50 %	40 %	30 %	15 %	0 %
	250.65 €	200.52 €	150.39 €	75.20 €	0
Participation Famille	50 %	60 %	70 %	85 %	0 %
	250.65 €	300.78 €	350.91 €	426.10 €	501,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** la participation des parents à la classe astronomie de l'année scolaire 2022-2023 conformément aux dispositions ci-dessus.

Arrivée de Mme SMATEL à partir du point n°4

4. Subventions exceptionnelles Association de Judo, Association Les Lames Salbriennes et Association de Gymnastique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association du Judo a formulé une demande de subvention exceptionnelle en plus de sa subvention de fonctionnement par courrier en date du 13.09.2022 ; après examen de la demande il est proposé d'octroyer une subvention de 4 600 €.

Monsieur le Maire indique également qu'une demande de subvention a été formulée par une nouvelle association d'escrime « Les lames salbrisiennes », créée le 23 mai dernier, avec une demande à hauteur de 500 €.

Enfin, l'association de gymnastique demande une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle 2022 d'un montant de 4 600 € pour l'association du Judo,
- **D'ACCORDER** une subvention annuelle 2022 de 500 € à l'association « Les lames salbrisiennes »,
- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle 2022 d'équipement à l'association de gymnastique d'un montant de 5 000 €.

Madame SMATEL interroge sur le fait que l'association sur le harcèlement scolaire n'a pas eu de réponse à sa demande de subvention ; est-ce lié à une appartenance politique, les associations sont-elles fléchées ?

Madame Vigneulle, adjointe en charge du service Enfance Jeunesse, répond que l'association n'a pas encore l'agrément de l'éducation nationale pour faire des interventions auprès des enfants dans le cadre scolaire, donc les actions ne peuvent pas être mises en place.

Monsieur Matho, remercie pour cette réponse qui est claire ; Mme SMATEL regrette que l'obtention de l'agrément n'ait pas été encouragée par la mairie.

Mme Vigneulle rappelle que toute association qui intervient auprès des enfants sur le temps scolaire doit être détentrice de cet agrément et que seuls les directeurs d'école décident ou non de les faire intervenir.

5. Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération : Aménagement de sécurité de la route de Pierrefitte

Vu l'avis favorable en date du 27 octobre 2022 du Conseil départemental pour les aménagements de sécurité de la route de Pierrefitte,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Salbris peut prétendre bénéficier de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Aménagement de sécurité de la route de Pierrefitte en appréhendant la vie locale et imposant les vitesses correspondantes et en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité. Le coût prévisionnel des aménagements est de 10 325 €. Il est demandé le taux maximum.

Il est sollicité la récupération du FCTVA, à la condition que celle-ci soit présentée en Commission permanente du Conseil départemental avant le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la récupération du FCTVA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6. Présentation du Rapport d'Activités 2021 du SIDELC (Annexe 2)

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités. Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 du SIDELC et garantit que celui-ci sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

7. Rapport d'activité 2021 du délégataire des services publics Eau et Assainissement (Annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires d'un service public local produisent chaque année à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de leur communication. S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports Eau et Assainissement 2021 du délégataire VÉOLIA.

8. Présentation du RPQS 2021 du service de l'Eau (Annexe 4)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 présenté en annexe afin de le transmettre aux services préfectoraux et de le mettre en ligne pour publication sur le portail SISPEA.

9. Présentation du RPQS 2021 du service assainissement (Annexe 5)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 présenté en annexe afin de le transmettre aux services préfectoraux et de le mettre en ligne pour publication sur le portail SISPEA.

URBANISME

10. Enquête publique relative au déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Salbris » - approbation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur (Annexe 6)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande d'acquisition de l'un des riverains (*la société 3 Vals Aménagement représentée par son Directeur Général M. Frédéric PESLIER*), d'une partie du chemin rural allant de La Ferté Imbault à Salbris dans le cadre du projet de reconversion du groupe A du Giat.

Le Conseil Municipal du 22 juin 2022 (*délibération n°2022-68*) a décidé de lancer la procédure d'enquête publique prévue par l'article L161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

L'arrêté municipal du 5 septembre 2022 (*n° URBA 02-2018*) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Cette dernière a eu lieu du mercredi 28 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 (*inclus*), soit 16 jours consécutifs,

M. Alain VAN KEYMEULEN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En date du 7 novembre 2022, il a émis un avis favorable au projet.

Au vu du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, « l'aliénation de ce tronçon du chemin rural n'aura pas pour conséquence d'affecter l'usage du public et ne porte donc pas atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de passage par le public » il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, en mettant en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin jouxtant leur propriété,

Vu l'avis du domaine en date 25 juillet 2022, la valeur vénale du bien est de 7 900 € (soit 7 000 € pour les portions de 1 765 m² en nature de voirie et de parking et 900 € pour les portions de bois et taillis soit 900 m²).

Afin de constituer le dossier d'enquête publique, les trois propriétaires riverains ont été contactés par courrier afin de savoir s'ils souhaitent se porter « acquéreur » de la partie jouxtant leur propriété ; seuls deux d'entre eux ont répondu favorablement.

Après aliénation, les emprises cédées à 3 Vals Aménagement seront par cette dernière soit restituées au Conseil départemental (partie RD 89) soit vendues à Photosol (partie parking).

En contrepartie, le Conseil départemental réalisera l'ensemble des travaux d'aménagement du chemin de substitution (la voie créée aura une largeur de 1,50 m, elle sera revêtue d'une finition en calcaire de 0/20, une raquette de retournement sera conçue pour les camions de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'une zone de stationnement pour les véhicules d'entretien de la RD) afin de ne pas rompre la continuité de l'itinéraire de promenade,

Au vu des faits énumérés ci-dessus, M. le Maire propose que l'ensemble des emprises cédées à 3 Vals Aménagement soient vendues à l'euro symbolique.

Pour l'autre propriétaire, le ou les emprises seront vendues à 1€ le m².

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les conclusions du commissaire enquêteur,
- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Salbris » conformément aux articles L 161 -1 et suivant du code rural et de la pêche maritime,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir,
- **DE MANDATER** l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

Monsieur Matho demande à ce que les outils de communication soient vraiment utilisés lors des enquêtes publiques pour mieux expliquer aux gens car beaucoup de questions sont posées après coup directement aux membres de la minorité.

11. Déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Nançay » après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique (Annexe 7)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande d'acquisition des riverains et à la volonté de l'ensemble du Conseil municipal de limiter le nombre de kilomètres de chemin ruraux.

Il a été décidé lors du Conseil municipal du 14 décembre 2017 (délibération n°17/122) d'initier une procédure de déclassement et d'aliénation dudit-chemin.

De ce fait, une enquête publique a été lancée (d'une durée de 15 jours soit du 23 octobre au 7 novembre 2018) arrêté n°URBA 02-2018 du 24 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête.

Monsieur Charles RONCE a été choisi comme commissaire-enquêteur. Il a émis un avis favorable au projet.

En conséquence, le Conseil municipal du 20 décembre 2018 a approuvé les conclusions du commissaire enquêteur (*délibération n°18/111*) et l'aliénation du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Nançay » (*ci-joint plan parcellaire établi par le commissaire enquêteur localisant les différents propriétaires jouxtant le chemin rural à aliéner page 11-28 du rapport d'enquête*).

L'estimation de l'avis du domaine en date du 5 novembre 2018 fait ressortir une valeur vénale de 1€ le m². La superficie totale du chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Nançay » est de 10 807 m².

Lors du Conseil municipal du 2 décembre 2019 (*délibération n°19/82*) le Conseil municipal a adopté la cession au prix de 1€ le m² à la SCI « Boisbureau » et à la SCI « Le Grand Raive du Vieux Page » et que des servitudes devraient être créées au profit des autres propriétaires riverains.

Suite à cette délibération, un des propriétaires riverains (*la SCI JUCCELLANNE*) a contesté ce choix et a saisi le juge administratif pour que soit prononcée l'annulation de la délibération n°19-82 du 2 décembre 2019.

Le 13 juillet 2022 le tribunal administratif a annulé la délibération précédemment citée et a enjoint la commune à délibérer à nouveau.

Vu les délibérations n°17/122 et n°19/92, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de poursuivre la procédure de déclassement et d'aliénation du chemin rural en mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer.

La-dit aliénation se fera avec les deux réserves que le commissaire enquêteur a consignées dans son rapport et conclusions :

- Une servitude de passage sur tout l'itinéraire de celui-ci au profit des riverains et de leurs ayants-droits et notamment de la SCI JUCELIANNE pour assurer le désenclavement de la parcelle n°427 jouxtant l'autoroute A71,
- Pour être conforme avec l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime qui précise notamment que « lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ». M. PEUVRIER ne peut pas laisser l'acquisition de la partie du chemin rural attenant à sa propriété parcelle n°80 par la SCI Boisbureau comme présenté dans le dossier d'enquête.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais occasionnés par cette opération seront à la charge des futurs acquiesceurs. Les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente à 1 euro le mètre carré,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquiescer,
- **DE MANDATER** l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dans le cadre du départ à la retraite d'une ATSEM, il est nécessaire de créer le poste de l'agent qui sera nommé sur un grade différent.

Création	Cause	Suppression	date d'effet
1 poste d'Adjoint technique à temps complet	Départ en retraite d'un agent		01/01/2023

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE CREER** le poste proposé au tableau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches au recrutement correspondant.

DIVERS

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES


- *Monsieur le Maire propose une présentation d'un appel à projet rendu public sur la vente du Gymnase Refait avec l'intervention du seul candidat y ayant répondu, Monsieur Julien PIQUEMAL ; ce dernier présente donc son projet sur l'ancienne salle de gym : salle multisport (rdc création d'un terrain de paddle et de soccer, espace d'échange, diffusion d'événements sportifs par exemple) ; au niveau de l'étage, en tant que nouveau président de l'association de badminton et des difficultés de stockage du matériel, il prévoit un lieu d'entrepotage ainsi qu'un projet de foyer pour le club. Les Infrastructures envisagées sont démontables donc assez peu de risques si le projet ne fonctionnait pas.
L'accueil de séminaires est également prévu, 2 voire 5 emplois à plus long terme ; ce type de structure ne nécessite pas trop de chauffage, ni d'entretien. Le montant des travaux à prévoir est de l'ordre de 295 000 €. Le projet nécessite également l'acquisition de parcelles à l'arrière pour des question d'accessibilité, et d'un éventuel projet d'agrandissement ; quelques incertitudes subsistent sur le toit (état, amiante, ...).
Madame Vigneulle, adjointe en charge du service Enfance Jeunesse, intervient en rappelant qu'auparavant la gym proposait des anniversaires, et peut-être serait-il bien de l'inclure dans le projet ; Monsieur Piquemal indique qu'il est équipé en structures gonflables et de loisirs et que ce type de prestations est tout à fait envisageable.
Monsieur Matho croit au potentiel de Salbris pour proposer ce type d'activités. Quand la vente sera-t-elle passer en délibération ? **Monsieur le Maire** indique qu'un bornage doit être fait par rapport à un riverain.
L'ensemble des conseillers est favorable à ce projet.*

- *Monsieur Matho pose une question sur la guinguette cet été : un espace sera-t-il prévu pour les associations ? Il a entendu parler d'une gestion privée de cet événement.*
- *M. Sauvaget évoque la rencontre de **Monsieur le Maire** avec les boulistes et demande ce qu'il en est sur le projet de la Vallée. **Monsieur le Maire** indique que des réunions techniques auront lieu avec Messieurs Benito et Jousset sur la buvette, des nouveaux devis sont demandés pour ajuster les besoins du club.*


14. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- DECI N°36-2022 : Retrait de la décision n°34-2022 Proposition Prêt La Banque Postale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h30.


La secrétaire de séance,

Aline VIGNEULLE


Le Maire,

Alexandre AVRIL



